

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de signature
N°2021-SJ-274

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 5211-4-2 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole ;
- VU la convention portant services communs liant la Ville de Metz et Metz Métropole ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, portant désignation du Maire et des Adjointes ;
- VU l'arrêté municipal n° 2021-SJ-13 en date du 5 juillet 2021 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Baptiste GALINIÉ ;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Baptiste GALINIÉ, Administrateur Territorial, exerce les fonctions de Directeur des Ressources Humaines au sein de la Direction Ressources mutualisée ;

CONSIDÉRANT que la Direction des Ressources Humaines regroupe les services Relations Sociales et Conditions de Travail, Médecine de Prévention, Gestion du Personnel et Emploi, Formation et Parcours Professionnels ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux et communs commande à ce qu'il soit donné à M. Jean-Baptiste GALINIÉ, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire, ou en l'absence ou empêchement des Adjointes au Maire, des délégations de signature dans différents domaines.

ARRÊTE :

Article 1 : M. Jean-Baptiste GALINIÉ, Directeur des Ressources Humaines, reçoit, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature à l'effet de signer plus particulièrement les actes et documents ci-dessous énumérés :

- Remboursements de frais des trajets domicile travail des agents et frais de déplacements des agents, et autres documents s'y rapportant,
- Documents de toutes natures relatifs à l'exercice des droits syndicaux (réunions, formations...),
- Documents de toutes natures aux agents relatifs aux droits à congés familiaux,
- Documents de toutes natures aux agents relatifs au droit à la retraite,
- Courriers ou documents relatifs aux déclarations d'indemnités d'élus, signature des billets annuels SNCF,

- Remboursements de frais de trajets domicile-travail des agents et frais de déplacement des agents et autres documents s'y rapportant,
- Accusés de réception au sens de l'article L.112-3 du Code des Relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents.
- Courriers de convocation aux expertises médicales
- Documents de toutes natures liés à l'accueil, au suivi et à la sortie des stagiaires de l'enseignement ou relevant de l'insertion professionnelle non gratifiés
- Documents de toutes natures liés à l'accueil, au suivi et à la sortie des emplois aidés
- Documents de toutes natures liés à la présentation d'une demande d'emploi ou de stage
- Déclarations de vacances de postes et de nominations auprès du Centre de Gestion
- Remboursements de frais résultant des déplacements en missions et formations
- Courriers d'informations et de demandes d'informations relatifs aux formations
- Attestations de fin de formation
- Ordres de mission, inscriptions en formation des agents et conventions de stages qui n'engagent pas financièrement la collectivité
- Certifications de service fait sur les factures relatives à la formation professionnelle
- Etats de service des agents relatifs aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique
- Courriers de réponses négatives aux demandes d'emploi et de stages
- Attestations de toutes natures relatives à la gestion du temps.

Article 2 : M. Jean-Baptiste GALINIÉ reçoit également délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames BOVI et HAMOUTA et M. ULLMANN, Chefs de services au sein de la Direction des Ressources Humaines qu'il dirige, pour signer tous les actes et documents définis dans leurs arrêtés de délégations de signatures respectifs.

Article 3 : En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. Jean-Baptiste GALINIÉ venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.


Article 4 : L'arrêté n°2021-SJ-13 en date du 05 juillet 2021 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

21 OCT. 2021

Fait à Metz, le


 François GROSIDIER
 Maire de Metz
 Président de l'Eurométropole de Metz
 Vice-Président de la Région Grand Est
 Membre Honoraire du Parlement

